



## Le président du Nicaragua a autorisé la présence temporaire de troupes russes dans le pays

Par [Top War](#)

Mondialisation.ca, 10 juin 2022

[Top War](#)

Région : [Amérique latine & Caraïbe](#)

Thème: [Guerre USA OTAN](#), [Militarisation](#)

La presse nicaraguayenne publie aujourd'hui [le 9 juin] le texte du décret du président Daniel Ortega, qui ouvre la porte au contingent militaire russe.

Le décret stipule que le président autorise la présence temporaire de militaires étrangers, y compris de la Fédération de Russie, avec la possibilité de prolonger leur séjour au Nicaragua à des fins humanitaires.

Le décret prévoit l'autorisation d'entrer dans les navires de guerre étrangers et les avions militaires. Encore une fois, avec une mise en garde - « à des fins humanitaires ».

En principe, les objectifs humanitaires dans le monde moderne peuvent être compris comme presque n'importe quoi, y compris, par exemple, la protection de la démocratie latino-américaine contre l'empiètement des pays revendiquant l'hégémonie mondiale...

Le décret est intéressant en ce qu'il permet à l'armée américaine d'apparaître sur le territoire du Nicaragua - avec le consentement des autorités officielles du pays d'Amérique centrale, en cas d'assistance d'urgence.

Le libellé est fleuri, mais il n'en demeure pas moins que l'armée russe peut « temporairement » se trouver sur le territoire d'un pays d'Amérique centrale, d'où elle se trouve à environ 1 XNUMX km des frontières sud de la Floride américaine.

La loi entrera en vigueur prochainement et sera effective au second semestre 2022. La presse nicaraguayenne note que les États-Unis apparaissent dans le décret de manière assez formelle, de sorte que Washington n'a pas de motifs d'accusation. En même temps, le Nicaragua est bien conscient que le président actuel ne permettra pas à l'armée américaine d'entrer dans ce pays.

La source originale de cet article est [Top War](#)

Copyright © [Top War](#), [Top War](#), 2022

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)